

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté de mise en demeure du 28 septembre 2023
Société BEAUTÉ RECHERCHE & INDUSTRIES (B.R.I.)
Commune de Lassigny**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement signé le 30 juin 2023, et publié au journal officiel de la République française le 5 juillet 2023, et notamment son article 2-IV qui prévoit les conditions du rapportage hebdomadaire, et notamment :

- son article 1-I qui dispose :

« Le présent arrêté s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement » ;

- son article 2-I qui dispose :

« I. - Les installations classées mentionnées à l'article 1er, à l'exclusion des installations et des exploitants mentionnés à l'article 3, sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité ci-après, aux dispositions suivantes : [...] - crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 % » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 novembre 2021 réglementant les activités du site exploité par la société B.R.I. sur la commune de Noyon ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 relatif aux restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Oise /secteur sécheresse Divette-Verse / niveau de restriction crise qui dispose notamment :

« Les exploitants des ICPE disposant d'un arrêté préfectoral sécheresse appliquent cet arrêté. Dans le cas contraire, les dispositions ci-dessous s'appliquent. [...]

Pour toutes les ICPE soumises à autorisation (...) et dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes, les mesures de réductions suivantes s'appliquent :

- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.[...]

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 mettant en demeure la société BEAUTÉ RECHERCHE & INDUSTRIES (B.R.I.), sise route de Noyon sur la commune de Lassigny (60310), de respecter les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 réglementant provisoirement l'usage de l'eau dans le département de l'Oise compte-tenu de la sécheresse, ainsi que celles de l'article 2-I de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, en réduisant son prélèvement d'eau de 25 % ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courriel du 4 octobre 2023 par lequel l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 28 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courriel du 4 octobre 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 9 mai 2023 ;
2. La société BEAUTÉ RECHERCHE & INDUSTRIES (B.R.I.) respecte donc en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 septembre 2023:
 - l'exploitant a réduit son prélèvement d'eau de 25 % ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 –

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 septembre 2023, délivré à la société BEAUTÉ RECHERCHE & INDUSTRIES (B.R.I.) exploitant une installation de fabrication de cosmétiques sise route de Noyon sur la commune de Lassigny (60310), sont abrogées.

Article 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lassigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lassigny fait connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Lassigny, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **23 NOV. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires

Société BEAUTÉ , RECHERCHE & INDUSTRIES (B.R.I)

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Lassigny

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

